

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-47

**Objet : Finances - Décision modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : NICOLLIN Stéphane à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia, à CIANCIA Joséphine, à AUBOURG Mélanie

Excusée : BERTHET Bernadette

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

**Approuve** la décision modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2023, qui s'équilibre à **37 100.00 €** en recettes et dépenses de fonctionnement et à **54 000.00 €** en recettes et dépenses d'investissement, telle qu'elle figure en annexe.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023*

*Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2023*



Le Maire,  
Dominique DOLDO

La secrétaire  
ROCH Valérie

# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-48

**Objet : Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 du budget principal de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : NICOLLIN Stéphane à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia, à CIANCIA Joséphine, à AUBOURG Mélanie

Excusée : BERTHET Bernadette

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer certains investissements prévus en début d'année avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2023 :

Chapitres	Crédits d'investissement inscrits au budget principal 2023 (hors restes à réaliser)	Ouverture de crédits anticipée sur le budget 2024
20	4 240 €	1 060 €
21	280 726 €	70 180 €
23	1 953 873 €	488 460 €
Total	2 238 839 €	559 700 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2023**

**Le Maire,  
Dominique DOLDO**

**La secrétaire  
Valérie BOCH**



# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-49

**Objet : Fixation des tarifs des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice : 23

Pour : 20

Présents : 18

Contre : 0

Représentés : 2

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : NICOLLIN Stéphane à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia, à CIANCIA Joséphine, à AUBOURG Mélanie

Excusée : BERTHET Bernadette

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\*\*\*\*\*

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

**Fixe** les tarifs suivants pour les services communaux à compter de l'année 2024 :

Concessions dans le Cimetière	
La place en terre (durée 15 ans)	150,00 €
La place en terre (durée 30 ans)	250,00 €
La place en terre (renouvellement 15 ans)	100,00 €
La place de caveau non équipée (durée 15 ans)	250,00 €
La place de caveau non équipée (durée 30 ans)	380,00 €
La place de caveau non équipée (renouvellement 15 ans)	130,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 15 ans)	2 100,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 30 ans)	2 800,00 €
Caveau équipé 2 places (renouvellement 15 ans)	700,00 €
Tombe cinéraire (durée 15 ans)	800,00 €
Tombe cinéraire (durée 30 ans)	1 100,00 €
Tombe cinéraire (renouvellement 15 ans)	300,00 €
Cavurne (durée 15 ans)	700,00 €

Cavurne (durée 30 ans)	1 000.00 €
Cavurne (renouvellement 15 ans)	300.00 €
Columbarium (durée 15 ans)	450.00 €
Columbarium (durée 30 ans)	570.00 €
Columbarium (renouvellement 15 ans)	120.00 €
Plaque gravée Jardin du Souvenir	150.00 €
Caveau temporaire – par mois (2 mois gratuits – limité à 6 mois)	10,00 €

Location de la salle polyvalente	
Petite salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	250,00 €
Grande salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	450,00 €
Grande salle – Assoc. du Pays Rochois <b>à but social</b>	630,00 €
Petite salle – Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	270,00 €
Grande salle - Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	630,00 €
Petite salle – Personnes morales hors commune	520,00 €
Grande salle – Personnes morales hors commune	1120,00 €
Manifestations (sans cuisines)	810,00 €
Caution petite salle	400,00 €
Caution grande salle	800,00 €
Casse de vaisselle ou de matériel	Prix d'achat ou réparation TTC

Salle des Varlins	
Forfait	260,00 €

Travaux	
Forfait enrobé remise en état traversées de route	1500,00 €
Tarif horaire employés communaux	50,00 €

Divers	
Taxe de balayage	200,00 €
Emplacement de taxi	150,00 €
Emplacement camion Food Truck parking de l'église – Sur l'année pour 1 jour d'occupation par semaine	260,00 €
Stationnement temporaire des caravanes de chantier	5€ / jour/caravane

Marché hebdomadaire	
Tarif du mètre linéaire pour les non abonnés	1,80 €
Tarif du mètre linéaire abonnés	1,50 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2023**

**Le Maire,  
Dominique DOLDO**




**La secrétaire  
Valérie ROCH**



# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-50

**Objet : Convention d'aide et d'assistance avec la Protection civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : NICOLLIN Stéphane à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia, à CIANCIA Joséphine, à AUBOURG Mélanie

Excusée : BERTHET Bernadette

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, la Protection Civile propose à la commune une convention de partenariat afin de définir le concours que celle-ci peut apporter à la commune. En effet, l'association est dotée de matériel et de moyens humains pouvant être mobilisés en cas de nécessité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'aide et d'assistance, qui fixe les modalités de mobilisation des moyens de l'association au profit de la commune ainsi que les frais correspondants.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

VU Le Plan Communal de Sauvegarde en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que la protection civile peut apporter à la commune des moyens humains et matériel dans le cadre de la mise en œuvre du PCS,

1°) **Approuve** la convention d'aide et d'assistance à passer avec la Sécurité Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2023***

**Le Maire,  
Dominique DOLDO**



**La secrétaire,  
Valérie ROCH**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-51

**Objet : Ressources humaines – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :		Suffrages exprimés :	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : NICOLLIN Stéphane à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia, à CIANCIA Joséphine, à AUBOURG Mélanie

Excusée : BERTHET Bernadette

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial n° 2023-11-95 en date du 23 novembre 2023,

**Considérant** que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant** que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant** que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

**Le Conseil municipal, après voir délibéré,**

**Décide** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les trois conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

**Fixe** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Dit** que cette prime sera versée en une seule fraction au mois de janvier 2024.

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**Publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023**  
**Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2023**

**Le Maire,  
Dominique DOLDO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Doldo", written over the seal.

**La secrétaire  
Valérie ROCH**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Valérie Roch", written over the typed name.